

**DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS**

**ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt novembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**VŒU RELATIF À LA
SUPPRESSION DES
SUBVENTIONS DE
LA RÉGION ÎLE-DE-
FRANCE
AUX MAISONS
DÉPARTEMENTALES
DES PERSONNES
HANDICAPÉES
(MDPH)**

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUIPIER, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Hélène BERTHOUMIEUX, Frédérique SARRE, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Camille FALQUE

VŒU RELATIF À LA SUPPRESSION DES SUBVENTIONS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE AUX MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

L'exécutif de la Région Ile-de-France a décidé de mettre fin, dès 2025, aux subventions régionales aux fonds de compensation des 8 MDPH, mis en place en 2014 ;

Les subventions régionales aux MDPH ont été permises par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances et sont régies par l'article L. 146-5 du *Code de l'action sociale et des familles* ;

Les subventions régionales aux 8 MDPH représentaient, en 2024, un montant total de 2 053 338 euros et une moyenne de 256 667 euros par MDPH par an. Elles représentaient 15% des ressources totales des fonds de compensation des MDPH d'Ile-de-France ;

Ils permettent la prise en charge des investissements des personnes allocataires de la Prestation de compensation du handicap (PCH) ;

La participation régionale participait à la prise en charge des investissements d'environ 2 000 personnes en situation de handicap en Ile-de-France et par an ;

Les demandes soutenues par les fonds de compensation départementaux concernent les aides techniques (43%), les fauteuils roulants (22%), les aides auditives (18%), les aménagements de logement (11%) et de véhicule (6%) ;

La prise en charge des fauteuils roulants par l'Assurance Maladie à compter du 1^{er} décembre 2025 ne saurait être un argument pour supprimer les subventions aux MDPH franciliennes ;

Cette décision aura indubitablement des répercussions sur la situation des Lilasiennes et Lilasiens en situation de handicap, déjà touchés par la lenteur de traitement de leurs dossiers.

Considérant la situation financière contrainte des Conseils départementaux, collectivité de rattachement des MDPH et l'augmentation des délais d'instruction des demandes adressées aux MDPH ;

Considérant l'augmentation des dépenses hors compétences et extra-légales décidées par l'exécutif régional de la Région Ile-de-France ;

Considérant la solidarité due à nos concitoyennes et concitoyens en situation de handicap ;

Le Conseil municipal de la ville des Lilas demande à la Région Ile-de-France de revenir sur sa décision et de rétablir les aides régionales en direction des 8 MDPH d'Ile-de-France.